



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 12 novembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal → le 5 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation → le 5 novembre 2019

Nombre de Conseillers

en exercice 19
présents 17
votants 18

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard SAINRAT, Maire.

Présents :

Monsieur Bernard SAINRAT, Monsieur Frédéric FONTENELLE, Madame Coralie GAY, Monsieur Denis PONCET, Madame Dolorès BEAUVOIR, Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE, Monsieur Joël PROST, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Jean-Louis GONTARD, Madame Adeline BAUMANN, Madame Catherine PERET, Madame Monique DUMAS, Madame Germaine ALBERGHINI, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, Madame Régine OLLIER, Monsieur Frédéric SOARES, Monsieur Hervé THOLIN.

Absente excusée : Madame Fabienne LAURIAC.

Absent avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Monsieur Christophe POTET	Monsieur Joël PROST

Secrétaire de séance : Madame Régine OLLIER.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2019

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°13/14 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 28 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Vente	Adresse	N° de parcelle	Date	Décision
VENTE MERIGEAULT/CHAUMETTE	4 Impasse des lavandes	AX 21	29-août	ne préempte pas
VENTE DESCHAVANNE/MME ET M.AUFRAND	412 imp des dahlias	AR 112,117,125,126	20/09/2019	ne préempte pas
VENTE GARMIER/GARDETTE-BOTTON	117 rue des orchidées	AZ 227 et AZ 229	07/10/2019	ne préempte pas
VENTE Rémi FERNANDES/V-VILLENEUVE-Sandra ESTEVES	1592 Route de villemontais	AX 295	15-oct	ne préempte pas
VENTE TAHRI Amir/BADOLLE Jean-Louis	47 Impasse des coquelourdes	AV 146-158	21-oct	ne préempte pas

- **Signature d'une convention avec la SCI du Chalet pour la proratisation de la taxe foncière 2019 de la Maison Brun (reversement de 726 euros).**
- **Signature d'une convention avec les Archives Nationales pour le prêt de l'exposition intitulée « Simone Veil, archives d'une vie » (prêt de fichiers numériques).**

Mise en conformité des statuts communautaires avec la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

Délibération n° 47-2019

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64, 66 et 76,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 21,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment :

L'article L.5211-4-1 précisant que le transfert de compétences d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

L'article L.5216-5 précisant les différentes compétences exercées par les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Considérant que la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » doit être complétée dans les statuts de Roannais Agglomération,

Considérant que la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » devient obligatoire, de fait, la compétence facultative « Cours d'eau et prévention du risque d'inondation » devient sans objet,

Considérant que la compétence obligatoire « Gens du voyage » doit être complétée dans les statuts de Roannais Agglomération,

Considérant que les compétences « Eau » et « Assainissement » deviennent obligatoires, de fait, la compétence optionnelle « Assainissement » est sans objet,

Considérant que la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » devient obligatoire,

Considérant qu'il y a lieu de suivre l'ordre légal des compétences ci-après numérotées de 1 à 28,

Considérant que la compétence facultative « Action culturelle » fait mention du Conseil Général de la Loire, la rédaction de la compétence évolue afin de substituer Conseil Général de la Loire par Conseil Départemental de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• **Approuve la modification des compétences obligatoires comme suit :**

« Les compétences obligatoires définies par le Code général des collectivités territoriales

1. En matière de développement économique :

1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

1.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

1.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

2.1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2.2. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2.3. Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

2.4. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

3.1. Programme local de l'habitat ;

3.2. Politique du logement d'intérêt communautaire ;

3.3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

3.4. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

3.5. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

3.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

4.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

4.3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8. Eau potable ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT. »

- **Approuve la modification des compétences optionnelles comme suit :**

« Les compétences optionnelles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales

11. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

12. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

13. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

14. Action sociale d'intérêt communautaire. »

- **Approuve la modification des compétences facultatives comme suit :**

« Les compétences facultatives

15. Abri-voyageurs :

La communauté d'agglomération est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abri-voyageurs sur les lignes du réseau de transport urbain de la communauté d'agglomération à l'exception des 61 abri-voyageurs appartenant à des communes et listés en annexe.

16. Action culturelle :

16.1. Action culturelle portée par « La Cure » située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.
Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle. Actions relatives aux « Métiers d'Art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

16.2. Lecture publique

La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.

A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.

Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.

16.3. Enseignement artistique

La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants.

16.4. Evènements musicaux

La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants par des associations du territoire et uniquement sur le volet prestations artistiques.

16.5. Démarche « Village de Caractère »

Dans le cadre d'événementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil Départemental de la Loire « Village de Caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques. Pour le Musée Alice Taverne à statut associatif et labellisé Musée de France situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

16.6. Arts plastiques

La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival Aquarelle » organisé à Pouilly-les-Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

17. Agriculture

17.1. Développement de l'agriculture

Promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre d'événementiels et d'actions de communication. Impulsion d'une réflexion sur la gestion de l'eau pour les usages agricoles. Développement des productions agricoles et de leur distribution.

17.2. Protection des espaces agricoles

Protection et développement des espaces agricoles à l'exception de la mise en œuvre du/des périmètre(s) de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dits « PAEN » des communes (article L143-1 du Code de l'Urbanisme).

En matière de PAEN, la Communauté d'Agglomération assure les études et l'animation pour le compte des communes.

17.3. Protection de l'environnement dans le cadre de l'agriculture :

Développement et sensibilisation à la biodiversité en milieu agricole.

Sensibilisation à la consommation locale et aux circuits de proximité.

Sensibilisation à la préservation des paysages agricoles.

18. Apprentissage de la natation :

En matière d'apprentissage de la natation par les élèves du cycle 2 et du cycle 3 du primaire des écoles publiques et privées, la communauté d'agglomération met à disposition des professionnels qualifiés et agréés pour l'enseignement de la natation, dans les conditions posées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans le premier degré.

19. Eaux pluviales non urbaines :

La compétence eaux pluviales non urbaines comprend :

- la gestion des eaux pluviales des réseaux séparatifs et ouvrages annexes de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exception des zones délimitées en application des 3° et 4° de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

La gestion des eaux pluviales non urbaines s'entend comme :

- la réalisation d'études relatives aux eaux pluviales
- la réalisation de travaux relatifs aux eaux pluviales
- la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

20. Enseignement supérieur, recherche, formation :

La communauté d'agglomération est compétente pour:

- l'enseignement supérieur
- la recherche
- la formation
- la Culture Scientifique Technique et Industrielle
- faciliter l'insertion professionnelle des apprentis ou stagiaires ou étudiants.

21. Equipements et actions touristiques :

21.1. Equipements touristiques :

La communauté d'agglomération est compétente pour les aires de camping-cars listées comme suit :

- Aire de camping-car Place du 8 mai - Saint Germain Lespinasse
- Aire de camping-car Le Bourg - Arcon
- Aire de camping-car Place communale - Les Noës
- Aire de camping-car La prébande - Saint André d'Apchon
- Aire de camping-car - Saint Haon le Châtel
- Aire de camping-car Le Bourg - Saint Rirand
- Aire de camping-car Complexe sportif - Ambierle
- Aire de camping-car – Villerest

21.2. Actions touristiques :

En matière d'itinéraires de randonnée, la communauté d'agglomération est compétente pour :

- l'étude et l'extension du maillage du territoire en itinéraires de randonnée ;
- le jalonnement, le balisage et la promotion des itinéraires de randonnée listés en annexe et leurs liaisons.

22. Espaces naturels :

Préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement.

Dans le cadre du Plan Loire: valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire.

23. Grand éolien :

Construction, aménagement et exploitation de parcs éoliens, correspondant à une ou plusieurs éoliennes dotées chacune d'un mât de 50m de hauteur minimum et d'une puissance minimale d'un 1 méga watt.

24. Grandes centrales photovoltaïques au sol :

Construction, aménagement et exploitation de grandes centrales photovoltaïques au sol, correspondant à une surface au sol d'installation supérieure à 4ha, et, d'une puissance totale par centrale supérieure à 2 méga watts.

25. Incendie et secours :

La communauté d'agglomération est compétente pour contribuer annuellement au budget du Service Départemental d'Incendie et Secours.

26. Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions de L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.

27. Numérique :

27.1. Actions de développement du numérique

27.2. Aménagement numérique

Construction, entretien, exploitation d'infrastructures et de réseaux haut et très haut débit ainsi que toutes les actions y contribuant selon les termes des articles L1425-1 et L1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Création, gestion d'infrastructures de stockage de données numériques - Datacenter.

Création, gestion, animation de pépinière dédiée aux entreprises de la filière du numérique.

27.3. Usages du numérique

Actions d'animation favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques portés par le « Fil Numérique » situé à Roanne.

28. Sport de haut niveau :

La communauté d'agglomération est compétente pour les évènements sportifs de portée nationale ou internationale, non récurrents et intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

La communauté d'agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non communautaires pour :

28.1. Les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant a minima aux niveaux suivants :

- professionnel : sociétés anonymes et/ou association support

- au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins – exemple : nationale 1 ou équivalent ;

- au plus haut niveau amateur et au deuxième niveau amateur concernant les clubs féminin – exemple : nationale 1 et 2 ou équivalent.

28.2. Les athlètes de haut niveau répondant aux critères cumulatifs suivants :

- inscrits sur les listes ministérielles "Espoirs" et "Liste haut niveau" ou sur la liste du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)

- licenciés au sein d'un club sportif de l'agglomération. »

- **Précise que la révision statutaire comme définie ci-dessus prendra effet au 1^{er} janvier 2020,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président de Roannais Agglomération.**

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est à ce jour adhérente au groupement d'achat électricité et de gaz naturel.

Dans un souci de simplification, le SIEL propose une nouvelle convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire, qui vient d'être élargie à toutes les énergies afin de créer un document unique.

Pour mémoire, à ce jour, le groupement SIEL-TE Loire est composé :

- Lot 1 : Tarif bleu éclairage public – SIEL-TE exécutant
- Lot 2 : Tarif bleu bâtiments – SIEL-TE exécutant
- Lot 3 : Tarif jaune bâtiments – SIEL-TE exécutant
- Lot 4 : Tarif vert bâtiments – SIEL-TE exécutant
- Lot 5 : Energie réservée – SIEL-TE exécutant
- Lot 6 : Gaz naturel – SIEL-TE coordonnateur
- Lot 7 : Bois granulés – SIEL-TE exécutant ou coordonnateur (à l'étude)

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois,

CONSIDERANT l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergies,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion aux énergies suivantes :**

Adhésion en cours	Nouvelle adhésion
Electricité <input checked="" type="checkbox"/>	Electricité <input checked="" type="checkbox"/>
Gaz naturel <input checked="" type="checkbox"/>	Gaz naturel <input checked="" type="checkbox"/>
	Bois granulés <input type="checkbox"/>

- **Approuve l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées,**
- **Approuve la convention de groupement d'achat modifiée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.**

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de budget allouées par les communes aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes ainsi que de leurs établissements publics.

L'indemnité de budget est de 45,73 € brut pour les collectivités bénéficiant d'un service de secrétariat à temps complet.

L'indemnité de conseil rémunère les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable apportée au maire, à son conseil et aux secrétaires de mairie. Cette indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices à l'exception des opérations d'ordre ainsi qu'aux dépenses des budgets annexes.

Pour ces dernières années, le Conseil municipal avait décidé de ne pas verser l'indemnité de conseil et de budget au comptable public de la collectivité.

Il est proposé cette année d'adopter la même position que les années précédentes.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- **Décide de ne pas verser l'indemnité de conseil et de budget au comptable public de la commune pour l'année 2019.**

Avenant n°3 au marché de travaux de l'aménagement de la Place des Marronniers, de la rue des Tulipes et mise en accessibilité de l'église – Aménagement de la rue des Capucines (avenant n°1 sur la tranche optionnelle 2)

*Délibération n° 50-2019***Rapporteur : Monsieur Denis PONCET**

Monsieur Denis PONCET, Adjoint à la voirie, informe les membres du conseil que les travaux d'aménagement de la rue des Capucines vont débiter le 25 novembre.

Il précise que durant la phase d'étude préalable à l'exécution des travaux, il s'est avéré que les réseaux humides sont en mauvais état et qu'il y a lieu de les refaire simultanément aux travaux d'aménagement de la rue.

La décision de reprendre le réseau d'eaux pluviales a pour conséquence l'augmentation des travaux de la tranche optionnelle 2 du marché de travaux. Il est donc nécessaire d'intégrer cette augmentation dans un avenant ayant les caractéristiques suivantes :

Prestations	Montant HT avenant n° 3	TVA avenant n° 3	Montant TTC avenant n° 3
Reprise du réseau d'eaux pluviales	42 258,27 €	8 451,65 €	50 709,92 €

Le marché se trouve donc porté comme suit :

Récapitulatif général du marché	Marché HT	TVA	Marché TTC
Tranche ferme	146 461,15 €	29 292,23 €	175 753,38 €
Tranche optionnelle 1	47 447,32 €	9 489,46 €	56 936,78 €
Tranche optionnelle 2	92 747,52 €	18 549,50 €	111 297,02 €
SOUS-TOTAL HT Marché de base	286 655,99 €	57 331,20 €	343 987,19 €
Avenant 1	7 490,90 €	1 498,18 €	8 989,08 €
Avenant 2	8 755,92 €	1 751,18 €	10 507,10 €
Avenant 3	42 258,27 €	8 451,65 €	50 709,92 €
SOUS-TOTAL HT Avenants	58 505,09 €	11 701,02 €	70 206,11 €
TOTAL GENERAL	345 161,08 €	69 032,22 €	414 193,30 €

Monsieur Denis PONCET propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant à la tranche optionnelle 2.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 38-2018 en date du 20 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de travaux et autorisant le Maire à signer l'acte d'engagement pour l'aménagement de la place des Marronniers, de la rue des Tulipes et la mise en accessibilité de l'église – Aménagement de la rue des Capucines,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16-2019 en date du 9 avril 2019 approuvant les avenants 1 et 2 au marché de travaux pour l'aménagement de la place des Marronniers, de la rue des Tulipes et la mise en accessibilité de l'église,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°3 pour la tranche optionnelle 2 (aménagement de la rue des Capucines),

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'avenant n° 3 au marché de travaux d'aménagement du centre bourg (aménagement de la place des Marronniers, de la rue des Tulipes et la mise en accessibilité de l'église – Aménagement de la rue des Capucines) comme détaillé ci-dessus,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 opération 56 « Voirie ».

Budget communal : décision modificative n° 5

Délibération n° 51-2019

Rapporteur : Monsieur Denis PONCET

Monsieur Denis PONCET, Adjoint aux finances, explique que des adaptations sur certains chapitres du budget communal 2019 doivent être réalisées, notamment pour ajuster les crédits nécessaires :

- à l'écriture d'ordre des travaux en régie 2019 (2200 €),
- à l'augmentation de la recette liée aux amendes de police (6350 €),
- au remplacement de la VMC de l'école (700 €),
- à intégrer le coût de la maîtrise d'œuvre de la rue des Capucines sur l'opération 137 (4000 €),
- à intégrer le coût des plantations des espaces autour du pôle sportif (4000 €),

Ces adaptations conduisent à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement:		
Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
042 - art 722 - opérations d'ordre transferts entre sections (TR)		2 200,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 200,00 €	
Total	2 200,00 €	2 200,00 €

Section d'investissement:		
Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 200,00 €
040 - 2128 - TR aménagement de terrains	2 200,00 €	
1332 op 137 - amendes de police		6 350,00 €
2313 op 137 - constructions	4 000,00 €	
21312 op 89 - regroupement scolaire	700,00 €	
2128 op 133 - aménagement espaces pôle sportif	4 000,00 €	
2313 op 135 - Travaux divers	-2 350,00 €	
Total	8 550,00 €	8 550,00 €

Vu le budget communal de l'exercice 2019 adopté le 9 avril 2019,

Vu les décisions modificatives n°1, 2, 3 et 4,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte la décision modificative n°5 du budget communal, exercice 2019, telle que mentionnée ci-dessus.**

Groupement d'achat véhicule électrique avec le SIEL

Délibération n° 52-2019

Rapporteur : Monsieur Denis PONCET

Monsieur Denis PONCET informe les membres du conseil municipal que le SIEL-TE a lancé au printemps 2019 une enquête auprès des collectivités sur leurs besoins éventuels en matière de véhicules électriques. Compte tenu des retours positifs, il s'avère pertinent de mettre en place un groupement d'achat auquel il nous est proposé d'adhérer.

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat véhicule électrique,

CONSIDERANT que chaque membre exécute la (les) commande(s) qu'il passera au(x) titulaire(s) du (des) marché(s),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion pour:**

<input type="checkbox"/> Véhicule citadin électrique	<input type="checkbox"/> Vélo à assistance électrique
<input type="checkbox"/> Véhicule utilitaire électrique	<input type="checkbox"/> Vélo à assistance hydrogène

- **Approuve l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées,**
- **Approuve la convention de groupement d'achat,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.**

Questions diverses

- Monsieur Bernard SAINRAT donne lecture d'un courrier de remerciements de l'EFS pour le don du sang du 1^{er} octobre dernier.
- Monsieur Bernard SAINRAT indique qu'une rencontre avec les agents recenseurs pour préparation du recensement aura lieu le lundi 25 novembre à 14 h. Monsieur Jean-Philippe CHARRIER ajoute qu'il a effectué le travail préparatoire à savoir la mise à jour des adresses et remercie Monsieur Jean-Paul CHARRONDIRE, Clément et Anne pour leur aide. Il informe qu'il a ajouté 42 maisons par rapport au recensement de 2015, ce qui porte à 720 le nombre de logements de la commune. Toutefois, il déplore le fait que certains habitants n'ont pas encore accrocher leur numéro de voirie, ce qui ne facilite pas la tâche !
- Monsieur le Maire informe qu'un écoulement d'eau a été signalé rue de la Bruyère et qu'a priori il ne s'agit pas d'une fuite d'eau potable. La Roannaise de l'Eau a fait passer la caméra et il ne s'agit pas non plus d'eau usée ni pluviale mais d'un écoulement d'eau qui remonte par une chambre France Télécom qui a été prévenue et doit intervenir avant le 7 décembre prochain.
- Retour conseil d'école : Madame Coralie GAY indique que les nouveaux parents d'élèves ont été présentés ainsi que les différents projets de l'année et le règlement intérieur. Il a été demandé que le dépose-minute soit supprimé et que la place handicapée soit déplacée dans la mesure du possible et mieux matérialisée. Monsieur Denis PONCET répond que l'arrêt-minute ne sera pas supprimé et que la place handicapée sera retracée lors de la journée citoyenne de samedi.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de remerciements des 3 enseignants pour la subvention exceptionnelle allouée au projet de classe neige à la Chapelle d'Abondance en mars 2020. Madame

Coralie GAY en profite pour féliciter le Sou des Ecoliers qui alloue 1000 € par classe grâce à ses différentes actions.

- Monsieur le Maire fait part d'une réunion en salle du conseil des directeurs et directrices d'écoles de plusieurs communes ce jeudi 14 novembre à 17 h 15.
- Monsieur le Maire indique que le bilan PowerPoint du chantier international a été envoyé à l'association Le Créneau et qu'une visite sur place sera peut-être organisée en fin d'année ou début d'année prochaine.
- Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le matin même le DPO (RGPD) qui a présenté la démarche de protection des données et sa mise en place.
- Monsieur Denis PONCET indique qu'il y a une quarantaine d'inscrits pour la journée citoyenne de samedi 16 novembre. Le rendez-vous est fixé à 8 h pour débiter par un café et ensuite se mettre au travail sur plusieurs chantiers : mur du cimetière, taillage de haies à l'école, nettoyage de la cour, nettoyage des rues de la Bruyère et des Sapins, du square, taillage de haies et arbres autour du complexe sportif, racler le revêtement du premier terrain de tennis. A 12 h, un casse-croûte sera offert.

AGENDA :

- Commission de sécurité et d'accessibilité pour Intermarché et Design compo menuiserie : mercredi 13 novembre à 10 h 20 en Sous-Préfecture de Roanne.
- Assemblée Générale du Club du Bon Accueil : jeudi 14 novembre à 11 h.
- Table ronde avec Nathalie SARLES sur la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire : jeudi 14 novembre à 18 h.
- Journée citoyenne : samedi 16 novembre à partir de 8 h.
- Congrès des Maires : 19, 20 et 21 novembre à Paris.
- Cérémonie pour dénomination de l'école et exposition « Simone Veil : archives d'une vie » : samedi 23 novembre à 11 h.
- Projection / débat du film « L'emprise » : lundi 25 novembre à 13 h au cinéma Espace Renoir à Roanne.
- Journée du livre et des jumelages : mardi 26 novembre à partir de 13 h 30 à Veauche.
- AG du CR4C : samedi 30 novembre à 14 h 30, salle Bonnefille à Roanne.
- Formation SIEL sur les objets connectés au service des collectivités : mardi 3 décembre de 18 h à 19 h à Saint Priest en Jarez ou mercredi 4 décembre de 18 h à 19 h à Montbrison.
- Cérémonie départementale de Sainte Barbe des sapeurs-pompiers de la Loire : jeudi 5 décembre à 18 h 30 au SDIS de la Loire à Saint Etienne.
- Réunion d'échanges avec les quatre sénateurs de la Loire et Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat : vendredi 6 décembre à 14 h 30 à l'espace Guy Poirieux à Montbrison.
- Cérémonie de Sainte Barbe de la compagnie roannaise: vendredi 6 décembre à 18 h, Centre de secours de Roanne.

- Réunion d'information sur le recensement militaire : mardi 10 décembre à 13 h 45 à Mably, espace de la Tour.
- Conseil Municipal : mardi 10 décembre à 19 h.
- Réception de Noël du personnel : vendredi 20 décembre à 18 h 30.
- Repas de l'Amitié CCAS : dimanche 12 janvier 2020.
- Vœux de la Municipalité : vendredi 17 janvier 2020 à 19 h.
- Recensement de la population : du 16 janvier au 15 février 2020.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Bernard SAINRAT déclare la cession close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 h 25.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*